

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ANNULLATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie  
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

#### ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC du 7 février 2008 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour la compétitivité régionale et l'emploi, ci-après dénommé « Le Programme Opérationnel »,
- VU** la demande déposée par le CFPPA de Sartène en date du 17 novembre 2008,
- VU** la délibération n° 08/160 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2008 portant adoption du PRFPA 2008/2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ANNULE** le marché « CAPA PRODUCTION ANIMALE ET UTILISATION DU MATERIEL » à Sartène attribué au CFPPA de Sartène.



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier d'annulation du marché adressé au centre de formation dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

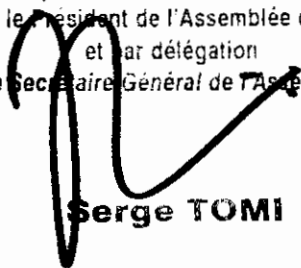
**VALIDE** la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant 32 398,26 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

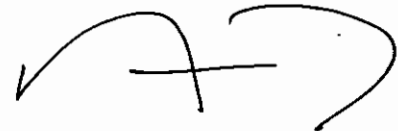
AJACCIO, le 18 décembre 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : P.R.F.P.A. 2008 - 2009 - Annulation de marché**

Lors de l'élaboration du PRFPA 2008 - 2009, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué un marché de prestation de service, au CFPPA de Sartène pour dispenser l'action de formation « CAPA PRODUCTION ANIMALE ET UTILISATION DU MATERIEL », destinée à 8 stagiaires.

D'un montant de 63 526 €, ce marché est cofinancé par le FSE à hauteur de 51 %, soit 32 398,26 €.

Dans un courrier du 17 novembre 2008, l'organisme de formation nous informe de son impossibilité d'ouvrir cette action faute d'avoir pu recruter le public.

Je vous prie de délibérer pour :

- Annuler ce marché d'un montant de 63 526 €.
- M'autoriser à signer le courrier joint en annexe du présent rapport.
- Valider la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant 32 398,26 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

**PROJET DE LETTRE**

AJACCIO, le

Madame la Directrice,

J'ai bien reçu votre courrier du 16 septembre 2008, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation Professionnelle « Préparation Concours Entrée Travail Social » à Porto-Vecchio, faute de public.

En conséquence, le marché correspondant à été annulé (délibération du ..... n°.....) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Jacqueline MUFRAggi  
Directrice  
Culture et Solidarités  
16 rue Colonna d'Istria  
20090 AJACCIO